

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche  
Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0003/2020

24 FEV. 2020

**Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage / brocante**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 Janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,

Vu le décret N°2009-16 du 07 Janvier 2009 pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce

Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante sur la commune de Sargé sur Braye le Dimanche 19 Avril 2020,

Vu le Code Général de la voirie routière,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante qui aura lieu le Dimanche 19 Avril 2020

Considérant la sécurité des piétons qui circuleront ce jour,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye est autorisé à occuper le domaine public, rue André du Vigneau (du carrefour à feu tricolore à remonter vers l'école), rue des Bleuets, rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général de Gaulle et le parking de la salle polyvalente à l'occasion d'une vente au déballage /brocante le Dimanche 19 Avril 2020.

**Article 2 :** Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du Dimanche 19 Avril 2020.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, de détérioration ou de salissures constatées, la Commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur devra tenir un registre de vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre sera paraphé et coté et tenu à la disposition de la Direction Générale des Finances Publiques du Loir et Cher pendant toute la durée de la manifestation. Après la manifestation, ce registre devra être déposé à la Sous-Préfecture de Vendôme dans un délai maximal de 8 jours.

**Article 6** : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

**Article 7** : La rue André du Vigneau sera interdite à la circulation. Les automobilistes venant de Mondoubleau seront déviés par la rue de la Mutte, la rue Saint-Aignan, la rue du Haut Bourg et la rue Claude Odeau pour pouvoir rejoindre la rue Camille Pasquier.

La rue du Général de Gaulle, l'Avenue du Maréchal Leclerc, la rue des Bleuets seront interdites à la circulation le dimanche 19 Avril 2020.

**Article 8** : Les exposants devront tous être installés du même côté, c'est-à-dire à droite de la chaussée dans la rue du Général de Gaulle (pour permettre le passage des véhicules sécuritaires). Un laissez-passer sera délivré aux riverains pour pouvoir circuler dans le sens, le bourg vers l'habitat.

**Article 9** : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés dans la rue Saint Aignan vu la circulation que la manifestation engendrera. Le stationnement est également interdit des deux côtés dans la rue Claude Odeau.

**Article 10** : La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de la déviation routière seront mises en places conformément à la législation en vigueur.

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher

Fait à Sargé sur Braye  
Le 20 Février 2018

Le Maire,  
Jean LÉGER




Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sargé sur Braye

Le Maire,  
Jean LÉGER




Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 24/02/2020

Et de la publication le 02/03/2020

Le Maire,


